

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## **1- OFFRES**

L'envoi de nos tarifs, catalogues ou autres documents publicitaires n'est fait qu'à titre de renseignements. Nos offres ne sont valables que pendant une période de 30 jours sauf stipulation contraire. Les indications, descriptions et renseignements figurant sur nos catalogues et tarifs sont donnés à titre indicatif. Nous nous réservons le droit à tout moment d'apporter aux modèles de nos produits et de nos matériels toutes modifications que nous jugerons opportunes. Nous pourrions apporter ces modifications aux modèles précédemment livrés.

## **2- ACCEPTATION DES COMMANDES**

Les commandes des clients ne constituent une vente qu'après acceptation écrite par nous ou expédition et facturation de la marchandise. Toute vente sera régie par les présentes conditions générales et ne pourra être annulée par le client sans paiement d'une indemnité et sans paiement du montant des frais engagés par nous au titre de la commande au jour de son annulation.

## **3- LIVRAISON – RISQUES - TRANSPORT**

Nos produits et nos matériels sont livrés et vendus départ usine. Nos produits et matériels voyagent toujours aux risques et périls de nos clients, même s'ils sont expédiés franco ou transportés par nous. Notre éventuelle intervention dans la détermination ou l'exécution du transport et dans l'assurance du transport des produits et matériels s'effectuerait au nom et pour le compte du client et ne saurait en aucun cas nous faire prendre la qualité de commissionnaire ou de transporteur.

En cas de dommages, d'avaries ou de manquants apparents constatés à la réception de nos produits et de nos matériels par nos clients, ceux-ci s'engagent à notifier leurs réserves au transporteur par lettre recommandée avec avis de réception dans le délai de trois jours en nous adressant une copie de cette notification.

## **4- CONDITION D'ACCEPTATION DES PRODUITS ET MATERIELS PAR NOS CLIENTS**

4-1 Dans tous les cas où aucune spécification particulière ne sera proposée par le client et acceptée par nous les caractéristiques de nos produits et de nos matériels vendus seront celles qui figurent sur nos spécifications.

4-2 Toutes les réclamations sur la qualité des produits, des matériels et des composants de l'un ou de l'autre livrés dans le délai de un mois, prendront comme référence la date de livraison.

4-3 Si le client estime après essai et dans le cadre d'une fourniture, que l'un des lots livrés n'est pas conforme, même partiellement, aux spécifications telles que définies au § 4-1, il ne pourra retourner, après notre accord, que la totalité du lot.

Toutefois, le retour des produits et des matériels n'est acceptable par nous que si les quatre conditions suivantes sont remplies :

- a) A chaque produit ou matériel présumé défectueux doit être attaché le motif précis du refus.
- b) Le retour doit être effectué dans l'emballage d'origine, complet et en bon état et aux frais du client.
- c) Les produits et les matériels ne doivent avoir subi aucune détérioration pour quelque cause que ce soit (notamment au cours des opérations de stockage, de contrôle, de montage ou de démontage...).
- d) Le client ne doit avoir apporté aucune modification aux produits et matériels.

4-4 Les dispositions du § 4-3 ci-dessus ne s'appliquent pas pour les produits et matériels qui auront subi une recette en notre usine, pour lesquels aucun retard ne pourra être accepté.

4-5 En cas de retour accepté, nous pourrions à notre choix, soit remplacer, soit réparer, soit créditer du prix, les produits et matériels reconnus défectueux par nous et rembourser le client des frais inhérents au retour.

## **5- GARANTIES**

a) Les matériels sont garantis pendant une période de un an, à dater de la livraison contre tous vices de matériaux ou défauts de fabrication et conformes aux spécifications indiquées dans nos notices techniques. Notre garantie est strictement limitée au remplacement, à la réparation ou au crédit du prix de toute pièce défectueuse, qui nous aura été retournée durant cette période et qui n'aura pas été sujette à une mauvaise utilisation, une négligence, une réparation, une modification ou un accident (cf. §4-3). Aucune indemnité ne pourra être réclamée.

b) Les produits sont garantis dans la limite du délai de préemption. Durant cette période, ils auront été stockés ou utilisés conformément aux indications indiquées dans nos notices techniques. A défaut de recommandations spécifiques, les conditions normales reconnues par la profession pour ce type de produits seraient alors retenues comme base d'évaluation.

c) Toutefois, en cas de réclamation au titre de la garantie, aussi bien pour les produits (5b) que pour les matériels (5a), nous nous réservons le droit de contester l'existence et la cause d'un défaut.

Cette garantie tient lieu de toute autre garantie, à moins qu'il ne soit question d'une clause spéciale, auquel cas celle-ci se ferait par écrit et serait revêtue de la signature d'un représentant autorisé de notre société.

En aucun cas nous ne pouvons être déclarés responsables des conséquences directes ou indirectes, tant sur les personnes que sur les biens d'une défaillance de matériel vendu par nous. Aucune indemnité ne peut être réclamée de ce fait à quelque titre que ce soit.

## **6- PRIX**

a) Nos produits et nos matériels sont vendus à notre tarif en vigueur à la date de notre acceptation de commande. Toutefois en cas de hausse de ces prix, en dehors de toute disposition légale, par rapport au prix en vigueur à la date de cette acceptation, les nouveaux prix seront notifiés au client au plus tard dans un délai de 15 jours avant ladite date de livraison. Le client aura alors la faculté d'annuler la commande sans indemnité dans le délai de huit jours à compter de l'expédition de notre lettre de notification.

b) Nos prix sont départ usine de notre société, nos clients s'engagent donc à nous rembourser les frais de transport d'assurance de nos produits et matériels depuis nos magasins jusqu'au lieu de destination indiqué par eux (sauf accord préalable sur expédition franco de port).

## **7- CLAUSE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n°80-335 du 12/05/80 et loi n°85-98 du 25/01/85)**

Les marchandises livrées demeurent la propriété du vendeur jusqu'au complet paiement de leur prix. A cet égard ne constitue pas un paiement la seule remise de lettre de change ou de chèque. Seul constitue un paiement leur règlement effectif. Le défaut de paiement d'une seule échéance emporte exigibilité de la totalité du prix. Cependant, dès la livraison des dites marchandises, l'acquéreur en deviendra responsable ; le transfert de la possession impliquant le transfert des risques. Il incombe donc à l'acheteur de souscrire un contrat d'assurance garantissant les risques de pertes, destruction ou vol des marchandises.

L'acquéreur devra prendre toute disposition pour les marchandises restant à tout moment identifiables.

## **8- CONDITIONS DE PAIEMENT**

La loi n° 200-776 du 4 août 2008, dite de Modernisation de l'économie et s'appliquant sur le territoire français, impose à toute société française à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 la définition et le respect de nouveaux délais de règlement entre les sociétés. L'article 21 de la loi précise que « le délai convenu entre les parties pour régler les sommes dues ne peut dépasser quarante cinq jours fin de mois ou soixante jours nets à compter de la date d'émission de la facture ». La loi prévoit une amende de 15 000€ en cas de non respect des délais de paiement mentionnés au 8<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> alinéas de l'article L446-6 du code de commerce.

Les conditions de paiement de la société Biogénie International sont clairement indiquées sur le recto de la facture. Le paiement en 2 fois (à 30 et 60 jours) est accordé pour toute commande supérieure ou égale à 600 € HT.

## **9- RETARD DE PAIEMENT**

Toute somme non payée par nos clients à la date d'exigibilité portera intérêt de plein droit et sans mise en demeure, à notre bénéfice, à un taux égal au taux prévu par la loi LME et nous autorisera également à suspendre toutes livraisons en cours quelles que soient les conditions de la commande qui en fait l'objet. Dans le cas où nos produits et nos matériels seraient payables à terme, le non-paiement de l'une quelconque des échéances entraînerait de plein droit la déchéance du terme de l'intégralité des créances en cours et non échues qui deviendraient de ce fait immédiatement exigibles. La mise à disposition des produits commandés constituerait le fait générateur de la facturation.

Faute de règlement d'une seule facture à son échéance, nous avons la faculté, après une mise en demeure par lettre recommandée faisant valoir notre décision à ce sujet d'exiger le paiement immédiat pour le solde restant à livrer. Sauf report accordé par nous et en accord avec les conditions de paiement, tout retard de règlement entraînera en outre une intervention contentieuse et l'application, à titre de dommages et intérêts, d'une indemnité minimum égale à 15 % du montant impayé et maximum de 15 000€ comme prévu par la loi LME, à titre de clause légale. Pour tout paiement effectué avec notre accord, après le terme de règlement initialement convenu, les agios et frais de prorogation seront à la charge du débiteur. L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est de 40 €.

## **10-RESPONSABILITE**

a) Nous nous efforcerons de livrer les produits et matériels, objet de la vente, à la date indiquée à notre acceptation de commande. Toutefois, nous ne serons pas responsables des retards de livraison. Les délais de livraison indiqués par nous s'entendent à partir de la date de l'accusé de réception de commande. Leur dépassement ne peut entraîner ni annulation de la commande, ni indemnité sauf stipulation contraire acceptée par nous ; dans le cas où telle stipulation existerait, celle-ci serait réputée non écrite, si les conditions de paiement ne sont pas observées par le client, si les renseignements à fournir par le client ne sont pas arrivés en temps voulu, enfin si par la suite d'une force majeure ou cas fortuit, nous nous trouvons empêchés de respecter nos engagements.

b) En aucun cas, nous ne serons responsables du préjudice indirect éventuellement subi par nos clients du fait de nos retards.

c) Nos clients assumeront seuls tous les risques et la responsabilité des conséquences directes ou indirectes tant sur les personnes que sur les biens, conséquences pouvant résulter de l'usage des produits et matériels vendus par nous. Les renseignements et conseils techniques éventuellement donnés par nous ne le sont qu'à titre indicatif et n'engagent pas notre responsabilité, laquelle est limitée à la fourniture des produits et matériels conformes à ceux qui ont fait l'objet de notre acceptation de commande.

## **11-RESILIATION**

Nous pouvons résilier la vente par simple lettre recommandée avec avis de réception sans préavis et sans qu'il soit besoin de mise en demeure ni de formalité judiciaire quelconque, notamment :

a) En cas de non-paiement par le client de tout ou partie du prix des produits et matériels vendus (cf. §7).

b) En cas de décès ou d'incapacité du client ainsi que dans tous les cas où le client cesserait ses paiements, déposerait son bilan ou serait déclaré en règlement judiciaire ou si la liquidation de ses biens était prononcée.

c) Généralement en cas d'inexécution par nos clients des obligations résultant pour eux de la vente.

Dans les cas visés ci-dessus cette résiliation sera acquise dès l'expédition de la lettre recommandée et nous serons en droit de reprendre possession des produits et matériels objets de la vente résiliée sans préjudice de tous dommages-intérêts.

## **12- ATTRIBUTION JUDICIAIRE**

Si nos clients ont leur siège social, un établissement, leur domicile ou une résidence en France ou à l'étranger, attribution exclusive de juridiction est faite aux Tribunaux d'Angoulême pour tous les différends relatifs à la vente de nos produits et de nos matériels, même en cas de pluralité de défendeurs et d'appel en garantie. Le lieu d'expédition des traites émises par nous ou toute acceptation de règlement n'opèrent pas novation à la présente clause attributive de juridiction.

## **13- PRODUITS ET MATERIELS**

Biogénie se réserve le droit d'apporter toute modification au produit et matériel présenté dans son catalogue ou autre document publicitaire. Photographies, illustrations et légendes non contractuelles. En cas de rupture de stock d'une référence et avec délais de réapprovisionnement importants, Biogénie se réserve le droit de livrer une marchandise similaire.

## **14- CONTESTATIONS**

Toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, de pages publiées dans le catalogue ou diverses publications, faite sans autorisation de l'éditeur est illicite et constitue une contrefaçon. Les textes et les photographies des documents publicitaires ou catalogue sont donnés à titre purement informatif et ne sauraient en aucun cas être considérés comme contractuels.